

**COMMUNE LE BOCASSE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

Après avoir été légalement convoqué par lettre en date du 7 février 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 février 2023 à 19 h 00 sous la présidence de Xavier BERTRAM Maire.

Etaient présents : Mme BELLARD VALLEE - Mme DEPESTELE – Mme PAPILLON - M. DUBOIS - M. GOURRE  
M. PASTY LIGNY - M. GOIRAND – M. RADOUX.

Étaient excusés : Mme FOLIOT (pouvoir Mme PAPILLON) - Mme CELIKOVIC - M. LAVATINE - M. JULIEN.

Monsieur PASTY LIGNY est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 novembre 2022.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer le secrétariat de la Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 mars 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (8 voix pour – 2 voix contre)**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 17 mars 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent exercera les fonctions de secrétaire de mairie, il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, Indice majoré 363.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ECOLE FERTEL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente le projet de voyage scolaire établi par Mme ROBERT Directrice de l'école, il présente le budget prévisionnel dont le montant s'élève à 12 973 € ainsi que la demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 2 733 € nécessaire à l'équilibre du budget, de façon à limiter la participation pour les familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable, la subvention sera versée auprès de la coopérative scolaire. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

## **SDE 76 PROGRAMME PUBLIC 2023**

Monsieur le Maire présente un projet déjà validé début 2022 et préparé par le SDE76 pour l'affaire « Route de La Mare hameau de Bosc la Mer ». N'ayant pas été retenu par le SDE il est à nouveau proposé avec un montant prévisionnel qui s'élève à 24 168.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 586.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 9 586.00 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur le territoire de la commune de Bocasse.

La délibération entrera en en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les travaux de restauration du clocher de l'église sont en cours d'achèvement.

Le conseil municipal d'enfants se réunira après les vacances de février.

M. GOIRAND informe sur les différentes animations de Boc Anim :

- Atelier masque
- Loto le 26 mars
- Rallye pédestre le 2 avril

M. GOURRE explique au conseil municipal la teneur d'une réunion publique à St Ouen du Breuil au sujet d'un projet photovoltaïque.

Mme PAPILLON évoque des problèmes de voirie Route du Calvaire et Route d'Anceameville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.